

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE BILLARD**  
représentée par son président, Monsieur Jean-Paul SINANIAN  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 300 700 739 00042

### **PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.  
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 110 821 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 44 329 €, le solde restant s'élève à 66 492€. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

---

<sup>1</sup> –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **10 821 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **2 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

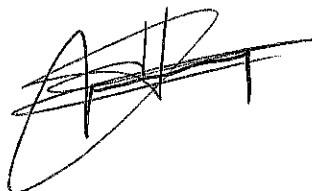
Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **112 821 €**.

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le **24 FEV. 2015**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE BILLARD



p/ LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports  
L'adjointe au directeur des sports,  
Chef de service

**Claudie SAGNAC**

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>										
Nombre de licences	14116	14281	14000	14000	14500	15000				
Nombre d'ATP	539	606	650	700	750	800				
Nombre total de licences et d'ATP	14655	14887	14650	14700	15250	15800				
Nombre et taux de licences féminines	713 (5,05%)	795 (5,36%)	750 (5,36%)	750 (5,36%)	800 (5,52%)	850 (5,67%)				
Nombre et taux de licences en ZUS	434 (3,07%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)				
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	578 (4,09%)	518 (3,63%)	700 (5%)	550 (3,93%)	580 (4%)	620 (4,13%)				
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	0	0	0						
<b>Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives</b>										
Solidité financière	88,72	84,6	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %				
<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives</b>										
Rang sportif de la France	8	8	8	8	8	8				
<b>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs</b>										
Taux de suivi médical complet - SHN	71,43%	%	100%	100%	100%	100%				
Taux de suivi médical complet - Espoirs	83,33%	%	100%	100%	100%	100%				
<b>Emplois d'avenir</b>										
Nombre d'emplois d'avenir	0	0	3	3	3	3				
<b>Lettres de missions signées dans CTS-Web</b>										
Nombre et taux de lettres de missions signées	1 (100%)	1 (100%)	100%	100%	100%	100%				

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
<b>Indicateur</b>										
Développer la pratique des scolaires	539	650	606	650	700	750	800			
Développer la pratique sportive des disciplines des billards à poches	2639	2600	2765	2600	2800	3000	3500			
Poursuivre l'élaboration d'écoles de billard dans les clubs affiliés	106	120	126	120	130	140	150			
Renforcer les écoles de billard dans les clubs affiliés	21	25	23	25	25	30	30			
Renforcer les structures déconcentrées de la FFB		6	5	6	7	8	9			
Renforcer le Parcours de l'excellence sportive (PES)		3	3	3	4	5	6			
Contribuer au sport santé, au sport bien-être, au renforcement du lien social	6844	6800	7300	6800	7000	7200	7400			

JPA

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
<b>Poursuivre l'élaboration d'écoles de billard dans les clubs affiliés</b>	<b>41 300 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>21 300 €</b>
<b>Action 4</b>				
Formations fédérales	41 300 €	20 000 €	20 000 €	21 300 €
	41 300 €	20 000 €	20 000 €	21 300 €
<b>Renforcer les structures déconcentrées de la FFB</b>	<b>16 800 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>9 300 €</b>
<b>Action 1</b>				
Structuration fédérale	16 800 €	7 500 €	7 500 €	9 300 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	12 800 €	6 000 €	6 000 €	6 800 €
	4 000 €	1 500 €	1 500 €	2 500 €
<b>Renforcer le Parcours de l'excellence sportive (PES)</b>	<b>115 060 €</b>	<b>50 821 €</b>	<b>50 821 €</b>	<b>64 239 €</b>
<b>Action 2</b>				
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	111 500 €	49 821 €	49 821 €	61 679 €
Aides personnalisées (AP)	30 800 €	10 821 €	10 821 €	19 979 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	45 700 €	25 000 €	25 000 €	20 700 €
	32 000 €	12 000 €	12 000 €	20 000 €
<b>Action 3</b>				
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	3 560 €	1 000 €	1 000 €	2 560 €
	3 560 €	1 000 €	1 000 €	2 560 €
<b>Développer la pratique des scolaires</b>	<b>3 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Action 1</b>				
Promotion des pratiques sportives pour tous	3 500 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €
<b>Contribuer au sport santé, au sport bien-être, au renforcement du lien social</b>	<b>7 000 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Action 3</b>				
Promotion des APS comme facteur de santé	7 000 €	2 500 €	2 500 €	7 000 €
	7 000 €	2 500 €	2 500 €	7 000 €
<b>Développer la pratique sportive des disciplines des billards à poches</b>	<b>7 400 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 400 €</b>
<b>Action 1</b>				
Promotion des pratiques sportives pour tous	7 400 €	3 000 €	3 000 €	4 400 €
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>	<b>7 400 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 400 €</b>
<b>Action 1</b>				
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	67 600 €	30 000 €	30 000 €	37 600 €
	67 600 €	30 000 €	30 000 €	37 600 €
	67 600 €	30 000 €	30 000 €	37 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>258 660 €</b>	<b>115 321 €</b>	<b>112 821 €</b>	<b>145 839 €</b>

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

2 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

110 821 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

10 821 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

100 000 €

MINISTÈRE CHARGE DES SPORTS

## CONVENTION D'OBJECTIFS

## FEDERATION FRANCAISE DE BILLARD

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 10 821 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
MASSE Marc	DTN	X		7 729 €	

TOTAL 7 729 €

+ charges correspondantes 3 092 €

**Total de la subvention 10 821 €**

ANNEXE 4



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE  
IBAN

	Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib
RIB FRANCE	16808	00820	66039353157	88

	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
IBAN ETRANGER	FR76 1680 5008 2058 0393 5315 788	AGRIFRPP868

Domiciliation  
VICHY PL ALLIER (00085)  
Tél : 08 10 40 03 78

Nom et adresse du titulaire  
FEDERATION FRANCAISE  
DE BILLARD

19 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
08200 VICHY